

**Objet : Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement des voitures et des piétons du dimanche 13 août 2023 20 H
lundi 14 août 2023 1 H 00 à l'esplanade du Fort**

Le Maire de Laguiole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la circulaire n°86-165 du Ministère de l'Intérieur en date du 28 avril 1986,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe F4-T2,

Vu l'arrêté du 25 février 2011 portant modification de l'arrêté n°2010-580 du 31 mai 2010, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles de pyrotechniques,

Vu l'arrêté du 02 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il y a lieu permettre à la société « SARL Evenium Concept » d'occuper le domaine public sur l'Esplanade du Fort de Laguiole afin de procéder à un tir de feux d'artifice le 13 août à 23 H 00, dans le cadre de la fête patronale de la Saint- Laurent le dimanche 13 août 2023,

Considérant qu'il convient d'interdire temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur le pas de tir et dans le périmètre de sécurité pour permettre la mise en place puis le tir du feu d'artifice du dimanche 13 août 20 H 00 au lundi 14 août 2023 - 1H 00 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 :

Du dimanche 13 août 20 H au lundi 14 août 2023 1 H 00, la société « SARL Eveniums Concept » est autorisée à occuper le domaine public, sur l'esplanade du fort à Laguiole, afin de procéder à un tir de feux d'artifice dans le cadre de la fête patronale de la Saint-Laurent.

Article 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire de la Commune de Laguiole et du représentant du prestataire de service Monsieur Michel MONTEIRO société SARL EVENIUMS CONCEPT qui sont chargés de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 :

Un périmètre de sécurité sera installé à l'aide de barrières de sécurité (voir périmètre de sécurité mis en pièce jointe) afin d'interdire l'accès à toutes personnes au site du tir.

La circulation et le stationnement seront interdits (sauf pour les véhicules de secours et ceux liés à l'organisation) dans le périmètre de sécurité du dimanche 13 août 20 H au lundi 14 août 2023 1H 00 ; La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Communes de Laguiole.

L'accès aux propriétés riveraines sera momentanément interdit pendant le tir du feu d'artifices programmé à 23 H 00 le 13 août 2023.

Article 4

La détermination des distances de sécurité à respecter pendant le tir tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent. La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Le périmètre de tir est déterminé par l'artificier.

Article 5 :

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge de l'artificier.

Article 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laguiole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Maire, Vincent ALAZARD



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie @laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Périmètre de protection feu d'artifice



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie @laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

